

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1403257

Dénomination : A.P.A.M.
n° de gestion : 1986B00658
n° d'identification : 337 964 951
n° de dépôt : A2011/001443
Date du dépôt : 27/01/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 01/01/2011

A.P.A.M.
Société par Actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 7 avenue Albert DURAND – Immeuble Sogclair – Bât B
31700 BLAGNAC
RCS B 337 964 951

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} janvier 2011

L'an deux mil onze et le premier janvier à 18 heures,

Les associés de la société A.P.A.M. société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, se sont réunis au siège social à 7 avenue Albert Durand, Immeuble Sogclair – Bât B – 31700 BLAGNAC, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique RUMEAU, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Jean Louis POURRET associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean Louis POURRET est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 2485 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

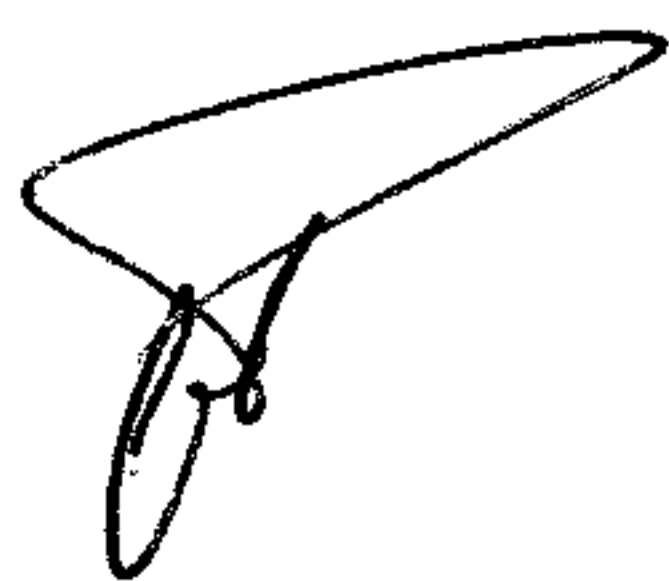
Le président met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- modification des statuts
- pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



Première résolution

La collectivité des associés, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à 6 rue Paul CAMPADIEU 31200 TOULOUSE à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à : 6 rue Paul CAMPADIEU 31200 TOULOUSE

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

RUMEAU DOMINIQUE
Président

Les Scrutateurs

JEAN LOUIS POURRET
Secrétaire